



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

Béziers, le 24 novembre 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-II-429

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants avec au moins 3 listes représentées au conseil municipal

Le Préfet,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de Sous-préfet de Béziers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-I-010 du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTAI830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les tableaux des conseils municipaux et les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en tant que membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de plus de 1 000 habitants avec au moins 3 listes représentées au conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et le maire de chacune des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Béziers,



Christian POUGET

Liste des annexes :

Tableaux de composition des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béziers pour les communes

- de 1000 habitants et plus, avec au moins 3 listes représentées au conseil municipal (article L.19 VII 1° du code électoral)

Annexe n°3 : Commune d' AGDE

Annexe n°17 : Commune de BEDARIEUX

Annexe n°20 : Commune de BEZIERS

Annexe n°75 : Commune de MAGALAS

Annexe n°76 : Commune de MARAUSSAN

Annexe n°111 : Commune de PUISSERGUIER

Annexe n°135 : Commune de SERIGNAN

Annexe n°136 : Commune de SERVIAN

Annexe n°140 : Commune de THEZAN LES BEZIERS

Annexe n°149 : Commune de VIAS

Annexe n°152 : Commune de VILLENÉ.UVE LES BEZIERS